



Conseil du  
**patronat**  
du Québec

S'ALLIER POUR LA PROSPÉRITÉ

CET – 008M  
C.P. – P.L. 36  
Banque de  
développement  
économique

## Projet de loi n° 36

*Loi sur la Banque de développement économique  
du Québec*

**Commentaires du Conseil du patronat du  
Québec dans le cadre des consultations  
particulières de la Commission de  
l'économie et du travail de  
l'Assemblée nationale**

Mai 2013

## Le Conseil du patronat du Québec

Le Conseil du patronat du Québec a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

# Projet de loi n° 36

## *Loi sur la Banque de développement économique du Québec*

### Commentaires du Conseil du patronat du Québec dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale

Mai 2013

#### **Introduction**

Le Conseil du patronat du Québec remercie la Commission de l'économie et du travail de lui fournir l'occasion de présenter ses commentaires au sujet du projet de loi n° 36, *Loi sur La Banque de développement économique du Québec*.

D'entrée de jeu, soulignons que le Conseil du patronat du Québec souscrit à plusieurs des objectifs du projet de loi, dont celui de soutenir le développement économique du Québec et de ses régions, de même que les objectifs de simplification, de cohésion et de meilleur accompagnement des entrepreneurs, les vrais créateurs de richesse.

La Banque de développement économique du Québec (ci-après « la BDEQ » ou « la Banque »), qui regrouperait de prime abord les services d'Investissement Québec (IQ) et les activités des directions régionales de la Division du développement économique du ministère des Finances et de l'Économie, réduirait le nombre d'intervenants avec lesquels les entrepreneurs sont appelés à faire affaire et contribuerait, par le fait même, à leur faciliter la vie.

L'intention du gouvernement d'adopter une approche client par rapport aux entreprises en mettant à leur disposition des professionnels qui auraient comme mandat de les accompagner au sein des dédales administratifs de l'État est louable par ailleurs.

Le Conseil estime néanmoins que cette nouvelle structure devra relever des défis considérables et certaines questions se posent sur sa capacité d'assumer efficacement toutes les facettes de son vaste mandat.

L'analyse suivante présente les faits saillants de notre analyse des avantages et des défis associés à la mise en place de la BDEQ.

## Mission et nature des activités de la nouvelle structure

La BDEQ regrouperait les services d'IQ et les activités des directions régionales de la division du développement économique du ministère des Finances et de l'Économie. La nouvelle société d'État aurait pour mission de « soutenir, notamment par des interventions financières, le développement économique du Québec conformément à la politique économique du gouvernement ».

Selon le Conseil, il est impératif que cette structure gouvernementale de grande envergure puisse répondre de façon appropriée aux besoins variés des divers types d'entreprises qui profiteront de ses services, au moins tout aussi bien et préférablement mieux que ne le font présentement Investissement Québec et le ministère des Finances et de l'Économie.

Les domaines d'intervention de cette banque seraient nombreux et diversifiés. On souligne, entre autres, l'appui à l'innovation et à la productivité dans les entreprises privées, ce qui semble tout à fait pertinent, et vise juste. L'innovation et l'amélioration de la productivité de nos entreprises sont en effet des éléments essentiels au développement économique du Québec et à la prospérité des Québécois. Le Conseil croit toutefois qu'il serait souhaitable d'identifier aussi comme domaine d'intervention spécifique la commercialisation de l'innovation, tant au Québec que sur les autres marchés.

Par ailleurs, il est rassurant de voir que les domaines d'intervention de la Banque, tout en priorisant certains créneaux, ne se limiteraient pas à des secteurs particuliers, mais viseraient tous les champs de l'économie. Il est toujours risqué en effet de mettre tous ses œufs dans un même panier.

La volonté d'offrir aux entreprises des services-conseils d'accompagnement pour le développement de leurs affaires ainsi que dans le cadre de leurs démarches auprès des ministères et organismes constitue certainement une bonne nouvelle.

Il est stipulé que les interventions de la BDEQ s'effectueraient en association avec les centres locaux de développement (CLD), qui seraient la porte d'entrée privilégiée pour accéder aux services et aux investissements de la BDEQ. Le personnel des CLD et de la BDEQ serait alors appelé à travailler en étroite collaboration. Il est permis d'imaginer que les CLD ne seraient pas la porte d'entrée unique. Si la pertinence de travailler sur le plan local est justifiable et souhaitable, une question se pose quant à la capacité d'action des CLD pour répondre à l'ensemble des besoins de toutes les entreprises, notamment celles de plus grande envergure ou dans de plus grandes agglomérations.

L'article 3 stipule pour sa part que : « Ce service comprend également la coordination des interventions de ces ministères et organismes à l'égard de tout projet que le gouvernement considère comme stratégique ». À ce propos, le Conseil s'interroge à savoir si la coordination des interventions des ministères et organismes n'est pas une fonction qui relève davantage du niveau politique.

## *L'élaboration de stratégies de développement économique*

Un des mandats de la Banque serait l'élaboration d'une stratégie de développement pour chaque région. La Banque aurait donc en même temps un rôle de soutien, notamment financier, des entreprises, et un rôle d'élaboration d'une stratégie économique. Une question se pose alors : l'élaboration d'une telle stratégie ne devrait-elle pas être la prérogative du gouvernement? Il nous semble peu usuel qu'un organisme comme une agence gouvernementale, ou la Banque dont il est question ici, soit responsable de l'élaboration d'une stratégie de développement économique.

L'harmonisation des orientations de la Banque et de son action dans toutes les régions du Québec peut représenter par ailleurs un défi majeur. Comment la structure proposée permettra-t-elle de s'assurer d'une meilleure cohésion entre la politique et les orientations économiques québécoises?

Même si la prise en compte des spécificités régionales est nécessaire, le Conseil du patronat est d'avis qu'il faut faire preuve de prudence pour éviter qu'une trop grande décentralisation entraîne certains effets pervers. Avec ses huit millions d'habitants occupant un vaste territoire, le Québec n'a certainement pas la masse critique suffisante pour faire des interventions efficaces dans toutes les régions si ces dernières ne partagent pas une vision commune du développement économique.

Par ailleurs, qu'est-ce qui arrive avec les plans de développement économique déjà existants, et quel rôle compte-t-on attribuer aux conférences régionales des élus (CRE) qui demeurent au cœur du développement économique de leur territoire en assurant une concertation régionale? Ces CRE ont reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le mandat de réaliser une planification stratégique régionale. C'est sans parler des tables de concertation Québec/régions et autres mécanismes ou organismes responsables de planification régionale, des créneaux ACCORD, etc.

Pour ce qui est de Montréal, la décision de placer la gouvernance de la BDEQ sur une base métropolitaine et de tenir compte des grappes existantes est la bonne. Il serait important que le poids économique de la région métropolitaine de Montréal, qui représente la moitié du PIB de la province, de la population et de l'emploi du Québec, soit pleinement reconnu.

On est en droit de se demander si la complexité et l'ampleur de la structure envisagée et l'incertitude qu'elle pourrait engendrer, du moins à court terme, ne risquent pas d'entraver son fonctionnement et de rendre la tâche des entreprises plus complexe en ce qui a trait à l'assistance et l'accompagnement. En résumé, selon le Conseil, les objectifs du projet de loi sont louables, mais sa mise en œuvre suscite de nombreuses questions.

Avec l'intention exprimée par le gouvernement et la ministre responsable de la BDEQ d'utiliser cet organisme pour appuyer la future politique industrielle du Québec et possiblement d'autres politiques à venir, il apparaît essentiel de profiter des mois prochains

pour se doter d'une vision cohérente du développement économique du Québec. Il faut aussi mettre en œuvre des mesures concrètes pour accélérer le virage vers l'innovation (et sa commercialisation) et le développement durable au sens large, incluant notamment, mais non exclusivement, les technologies propres et le transport électrique. Le gouvernement se doit de faire en sorte que la BDEQ soutienne toutes les entreprises, tant celles du secteur manufacturier plus traditionnel, surtout si on veut accroître notre compétitivité, que celles de la nouvelle économie.

Même si l'objectif du gouvernement est de mettre en place une structure qui facilitera la vie des entreprises ainsi que de développer des programmes qui répondront plus adéquatement à leurs besoins, il ne faut surtout pas sous-estimer les nombreux défis auxquels le nouvel organisme est susceptible de faire face au cours des prochains mois.

N'y a-t-il pas un risque, par exemple, que la nouvelle Banque se retrouve au milieu d'un réseau complexe de structures voire à l'origine ou partie prenante d'une « guerre de structures »? D'un côté se trouve la structure d'Investissement Québec, qui compte déjà 17 bureaux régionaux (environ 500 employés après avoir intégré les effectifs de la Société générale de financement), et de l'autre, les bureaux régionaux du ministère des Finances. Par ailleurs, le projet de loi stipule que : « La Banque [...] s'assure d'avoir un établissement et de pouvoir intervenir dans toutes les régions administratives du Québec » (article 8), et Développement économique Québec doit aussi « être présente et en mesure d'exercer ses activités dans toutes les régions administratives du Québec » (article 32). Ces établissements devront composer avec les 120 CLD qui comptent, pour leur part, environ 1 600 employés répartis dans toutes les régions du Québec. Comment la Banque parviendra-t-elle à coordonner tous ces acteurs de manière efficace? Une chatte pourrait y perdre ses chats!

## **L'utilisation optimale des fonds publics**

Une saine gestion des fonds publics commande d'être toujours prudent et ne pas surestimer la capacité du secteur public de jouer un rôle dans la gestion des risques, ce qui constitue plutôt une force du secteur privé.

À cet égard, nous nous questionnons sur la volonté du gouvernement de se lancer dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles. Se réserve-t-il le droit de créer éventuellement une société d'État pour entreprendre ces activités?

Dans la même veine, l'article 41 stipule que 500 M\$ sur les 750 M\$ portés au crédit du fonds Capital Mines Hydrocarbures doivent être investis en participations dans des entreprises qui exploitent des substances minérales situées sur le territoire du Plan Nord. Aux yeux du Conseil du patronat, cette exigence apparaît pour le moins surprenante; sur quelle base ce montant est-il déterminé? Ne serait-il pas plus indiqué, par ailleurs, d'allouer un

pourcentage de ces fonds à ces activités plutôt que d'inscrire dans le projet de loi des chiffres absolus qui pourraient certainement varier au fil du temps?

L'article 97 qui stipule que :

« La Banque de même que ses filiales peuvent constituer une filiale dont l'objet est limité à l'exercice des activités que la Banque elle-même peut exercer.

La filiale dispose des mêmes pouvoirs que la Banque, ou que celle de ses filiales qui l'a constituée, dans l'exercice de ses activités, à moins que son acte constitutif ne lui retire ses pouvoirs ou ne les restreigne. Elle exerce ses activités conformément aux dispositions de la présente loi qui lui sont applicables.

La constitution d'une filiale par la Banque ou par l'une de ses filiales doit être autorisée par le gouvernement, aux conditions qu'il détermine, sauf lorsque la filiale a pour objet un investissement ou un financement particulier. »

Les implications de cet article ne semblent pas claires. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec ce projet de loi, il s'agit là d'un article dont il faudrait préciser la portée.

Le Conseil exprime par ailleurs son appui aux dispositions de l'article 130 qui modifie la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* pour prévoir que le ministre vienne au Fonds du développement économique les sommes déterminées par le gouvernement pour l'exécution de certains mandats tels que soutenir le développement de nouvelles technologies vertes et des énergies propres, renforcer les actions pour électrifier le transport de personnes et de marchandises ainsi que pour favoriser l'adoption de nouveaux processus et de technologies permettant de réduire l'empreinte carbone des entreprises.

## **Guichet unique et rationalisation des acteurs**

La création de la Banque et ses filiales devrait faciliter le travail des entreprises québécoises en leur offrant un guichet « unifié » pour accéder au soutien gouvernemental nécessaire à leur développement à toutes ses étapes. À cet égard, il est certain que les entreprises apprécieraient de ne devoir faire affaire qu'avec un seul interlocuteur, plutôt qu'avec plusieurs, pour les accompagner dans leur processus de démarrage, de croissance, d'innovation et d'exportation.

Le Conseil du patronat estime en outre que le gouvernement devrait sans doute faire preuve de grande prudence dans la mise en place de la nouvelle structure, et ce, principalement pour deux raisons : l'écart notable qui existe entre les mandats, les missions et le type

d'activités qui caractérisent ses trois filiales principales (Développement économique Québec, Ressources Québec, Capital Émergence Québec) ainsi que la nature différente de leurs milieux de travail (la BDEQ regroupera des professionnels en provenance d'IQ, de la SGF et du ministère des Finances). Force est de constater, par ailleurs, que les différentes activités de la Banque comporteraient des niveaux de risque différents et seraient assujetties à des processus de décision variables.

En somme, il faudrait s'assurer que cette plateforme unique n'introduise pas davantage de rigidité que d'efficacité et d'allègement de structure, si les orientations générales de la nouvelle entité ne sont pas calibrées en fonction des besoins réels des entreprises en quête de services d'accompagnement ou de fonds publics qui recourent aux services de la Banque.

Même avec la mise en commun des activités d'IQ et du ministère des Finances, un grand nombre de programmes gouvernementaux d'aide mis à la disposition des entreprises continueront d'exister en dehors de la Banque. L'objectif, dans une deuxième étape, devrait être de restructurer et prioriser les ressources existantes consacrées au soutien aux entreprises dans le cadre d'une vision plus large à court, moyen et long terme. Cela permettrait de rendre plus cohérentes les actions gouvernementales en matière de soutien aux entreprises.

Finalement, il serait souhaitable que l'éventuelle création de la Banque constitue, pour le gouvernement, une occasion d'accroître l'efficacité de son intervention tout en réduisant ses coûts de fonctionnement, d'autant plus que la Banque, ses filiales et toute autre personne morale prévue par l'article 14 du projet de loi seraient dotées d'une enveloppe budgétaire très substantielle.

## **La BDEQ et les autres bailleurs de fonds**

Offrant un capital qui se veut complémentaire, il apparaît essentiel que la Banque évite de faire une concurrence déloyale aux institutions financières ou aux fonds privés de capital de risque existants. À ce titre, l'expression nuancée « cherche à compléter l'offre », à l'article 5, ne semble pas garantir que la Banque s'interdira toute concurrence directe avec les institutions du secteur privé. Il serait nécessaire que la BDEQ agisse vraiment en complémentarité et évite toute duplication avec le secteur privé qui est déjà présent dans le financement des projets d'investissement.

La nouvelle Banque et ses filiales courraient par ailleurs le risque de se trouver aussi involontairement en compétition avec d'autres acteurs accomplissant des fonctions un peu similaires (Caisse de dépôt et placement du Québec, Fonds régionaux de solidarité FTQ, Fondation CSN, Le Mouvement Desjardins, bureaux de Développement économique Canada et les CAE/SADC).

Par ailleurs, le soutien particulier et louable de la Banque à l'économie sociale ne devrait pas se faire au détriment de la survie et de la croissance d'entreprises légitimes du secteur privé qui œuvrent dans des domaines correspondants.

## **La BDEQ et les besoins économiques du Québec**

Les défis auxquels est confrontée l'économie québécoise sont importants et complexes. Parmi les principaux, on compte sa faiblesse en matière d'entrepreneuriat et de survie des entreprises, de vieillissement démographique et de manque flagrant de relève et d'innovation.

À court terme, plusieurs préoccupations demeurent quant à la capacité du gouvernement de mettre en place cette nouvelle structure de manière rapide et efficace surtout si cette dernière doit constituer le bras financier de la Politique industrielle, ainsi que d'autres politiques éventuellement.

L'expérience démontre qu'une réorganisation de l'ampleur de celle requise prend du temps et monopolise beaucoup l'attention du personnel touché, incluant les gestionnaires. Cette attention serait détournée de leur fonction principale pendant plusieurs mois, voire plus d'une année, alors que la situation actuelle exige que tous les efforts soient consacrés en priorité au développement économique. Dans le même ordre d'idée, il faudrait souligner que l'une des qualités recherchées pour le choix d'un président et même des membres de la direction serait d'avoir une expérience et un leadership reconnus dans la réalisation d'une telle réorganisation.

D'autre part, à plus long terme, il faudrait déterminer quelles sont les véritables sources des problèmes de l'économie du Québec pour identifier des pistes de solution.

Dans une consultation que le Conseil du patronat a effectuée auprès de ses membres, 50 % des gens consultés ont estimé que les services gouvernementaux ne répondent pas aux besoins de tous les types de clientèle. Dans les faits, l'offre actuelle semble morcelée en une multitude de services dispensés par de nombreux organismes.

Il peut certes y avoir une difficulté réelle d'accès à des fonds pour les plus jeunes entrepreneurs, mais une partie de la solution peut sans doute reposer sur le réseautage et la communication. Le Conseil du patronat soutient, par ailleurs, qu'une des premières tâches à accomplir en matière d'aide consiste à faire connaître davantage les ressources existantes. Dans cette même consultation effectuée par le Conseil, 68 % des répondants jugeaient que les services gouvernementaux qui soutiennent l'entrepreneuriat sont moyennement ou peu connus. Pour mieux les faire connaître, on peut envisager un recours plus intensif à des moyens de communication tels qu'Internet. La création d'un portail dédié à l'entrepreneuriat, par exemple, pourrait constituer un outil de premier ordre, notamment pour permettre aux entrepreneurs potentiels de mieux savoir qui fait quoi.

Les données de recherche tendent à indiquer que les difficultés des entrepreneurs s'accroissent au fur et à mesure que le processus de création de leur entreprise progresse. Ces entrepreneurs commencent généralement à rencontrer des problèmes au moment d'embaucher et de gérer des ressources humaines, puis de commercialiser leurs produits ou leurs services. L'arrivée de coûts et de délais imprévus représente aussi un moment critique. Il est donc important que le soutien nécessaire leur soit offert à toutes les étapes de leur développement, et non seulement au début du processus.

Finalement, c'est parfois le manque de projets qui est le problème plutôt que le manque de fonds.

Il faudrait, avant tout, comprendre davantage le phénomène de l'entrepreneuriat, tenter d'identifier plus précisément, grâce à une recherche scientifique, les obstacles à l'entrepreneuriat au Québec. S'agit-il d'obstacles culturels, financiers, administratifs ou un mélange de tous ces facteurs?

## **Les ressources humaines**

Regrouper deux organismes aux cultures, aux orientations professionnelles et aux milieux de travail différents ne représente certes pas une tâche facile sur le plan de la gestion du changement et l'harmonisation des actions (rappelons que les professionnels de l'une des constituantes de la BDEQ projetée, Investissement Québec, sont sans contrat de travail depuis bientôt quatre ans). L'accompagnement des entrepreneurs (démarrer une entreprise ou un projet, entreprendre une phase de croissance ou assurer la relève) et l'élaboration de politiques publiques constituent deux activités bien distinctes qui relèvent d'univers culturels différents. Avec la cohabitation des professionnels en provenance d'IQ, de la SGF et du ministère des Finances que suppose la création de la Banque, il s'avérerait essentiel de trouver les moyens de faire en sorte que tout le monde soit sur la même longueur d'onde. Une gestion prudente et intelligente de ce changement serait aussi nécessaire au succès de la fusion. Il serait impératif qu'un tel regroupement représente une occasion d'enrichissement pour l'une et l'autre des composantes, plutôt qu'une source de conflits.

De plus, une question se pose à savoir si les compétences des personnes qui seraient transférées des autres organismes à la Banque correspondront à celles qui seraient requises pour répondre aux besoins des entrepreneurs et contribuer à l'atteinte de l'objectif. Il faut compter aussi avec la possible obligation pour la Banque de créer de nouveaux postes, car on offrirait aux employés qui occupaient d'autres fonctions avant sa création le choix d'intégrer ou non cette nouvelle structure.

Par ailleurs, pour ce qui est de la rémunération, même si l'objectif de contenir les coûts est valable, il est quand même un peu paradoxal que le gouvernement offre, d'une part, une certaine flexibilité et une autonomie à des organismes comme ses diverses agences ou la

Banque projetée, et n'hésite pas à retirer cette flexibilité, d'autre part, en imposant des paramètres en matière de rémunération.

Notons, finalement, que le projet de loi prévoit confier au président-directeur général de la Banque, qui serait d'office président-directeur général de Développement économique Québec, des responsabilités énormes et très critiques pour l'économie du Québec. Le processus devant mener à sa nomination devrait reposer sur un profil de compétence et d'expérience à toute épreuve. De plus, comme nous l'avons noté précédemment, le premier PDG devrait avoir une expérience et un leadership reconnus dans la réalisation d'importantes réorganisations.

## **Gouvernance, organisation et fonctionnement**

Dans un souci d'intégration des pratiques de bonne gouvernance et en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, il serait essentiel que la reddition des comptes et la divulgation d'information financière de la Banque et de ses filiales puissent être effectuées de la manière la plus transparente possible. Ainsi, il apparaît indispensable que l'information soit segmentée clairement pour tenir compte des différents types d'activités (par exemple, participation au capital-actions ou dette) et de responsabilités (par exemple, décision et initiative de la Banque et ses filiales ou mandat délégué en qualité de gestionnaire).

Dans un autre ordre d'idée, il serait important que les membres qui siègent aux conseils d'administration créés (conseil de la Banque et de Développement économique Québec) soient expérimentés et dotés d'une vision stratégique. Ces membres devraient être choisis selon un processus rigoureux basé sur des critères de compétence très précis.

Le projet de loi stipule par ailleurs que : « Capital Émergence Québec et Ressources Québec n'ont pas de conseil d'administration; elles sont administrées par le conseil d'administration de Développement économique Québec » (article 57). Le Conseil du patronat pense qu'il serait souhaitable que le gouvernement explique les raisons ayant motivé cette décision pour que tous puissent juger de son bien-fondé.

Une autre question concernant les conseils d'administration est celle de la rémunération. Le Conseil estime que les administrateurs devraient être rémunérés d'une façon ou d'une autre. On ne peut pas leur demander de s'impliquer à fond et de consacrer tout le temps nécessaire au plein accomplissement de leurs tâches d'administrateur sans, en contrepartie, leur offrir une certaine rémunération.

Notons que l'expérience de plusieurs conseils d'administration suggère que la prépondérance de la voix du président du conseil en cas de partage des voix, même s'il s'agit d'une disposition compréhensible, ne donne pas toujours de bons résultats. Quand le président doit trancher, il s'ensuit souvent une désolidarisation et une polarisation du conseil, situation certes peu souhaitable quand ce dernier représente l'ensemble des contribuables québécois.

Finalement, notons que les différents articles du projet de loi qui traitent de gouvernance témoignent de la complexité de la structure projetée.

## **Limite aux titres de participation et rôle du conseil d'administration**

L'article 99 du projet de loi stipule que :

« La Banque et ses filiales ne peuvent, sans l'autorisation du ministre, acquérir seules ou de concert avec une ou plusieurs autres d'entre elles, plus de 30 % des titres de participation d'une société de personnes ou dans le cas d'une personne morale, des titres de participation comportant plus de 30 % des droits de vote. »

L'article 102 précise, de son côté, que :

« La Banque et ses filiales ne peuvent, seules ou de concert avec une ou plusieurs autres d'entre elles, acquérir un droit de propriété sur les actifs d'une entreprise qui représentent, à la fois, au moins 10 000 000 \$ et plus de 30 % de la valeur nette de tous les actifs de cette entreprise sans être autorisées par le ministre; lorsque ce droit porte sur les actifs d'une entreprise représentant plus de 50 % de la valeur nette de tous les actifs de cette entreprise, l'acquisition doit être autorisée par le gouvernement. »

Le fait qu'une participation de la nouvelle entité et ses filiales ne puisse être majoritaire (ne peut pas dépasser les 50 %), à moins d'une autorisation gouvernementale, semble être raisonnable et peut être facilement soutenu. Cependant, et sans pour autant s'y opposer, il s'avère judicieux de se questionner à savoir si le seuil de 30 % est approprié et s'il ne viendrait pas trop restreindre le rôle du conseil d'administration. Il serait pertinent que la nouvelle Banque et ses filiales détiennent une certaine marge de manœuvre dans l'exécution de leurs responsabilités, et non assumer le rôle de simple exécutant des mandats confiés par le gouvernement. Cela permettrait d'éviter la bureaucratisation ou la politisation du processus de prise de décision.

## **Dénomination de la nouvelle structure**

Le gouvernement a choisi de garder l'appellation « banque » pour sa future Banque de développement économique du Québec. Les deux articles 115 et 116 semblent prêter à confusion. Aurait-on pu choisir une autre appellation comme celle d'« agence », par exemple? Notons qu'en général une banque, même non commerciale, a une mission et une offre de services plus spécifiques que celles la BDEQ.

## Conclusion

En conclusion, le Conseil du patronat souscrit aux objectifs du projet de loi n° 36 dans la mesure où la mission de la BDEQ consisterait principalement à renforcer le soutien nécessaire à certains projets d'investissement, à faciliter l'accès de certaines clientèles à l'aide financière de l'État, à alléger la charge administrative imposée aux entrepreneurs et à leur offrir un accès simplifié aux services, ainsi qu'à favoriser une plus grande cohérence des interventions économiques en région.

Le Conseil s'interroge toutefois à savoir si la création d'une nouvelle structure permettra d'atteindre ces objectifs de façon plus efficace que ne le permettrait une amélioration des organismes et des mécanismes d'aide déjà existants. Il se questionne aussi sur le double rôle d'opérateur et de planificateur que le gouvernement entend confier à cette future banque. Quel serait l'impact de cette décision sur le développement économique du Québec?

Il serait primordial par ailleurs que la Banque agisse vraiment en complémentarité avec les institutions financières du secteur privé et qu'elle évite de dédoubler les activités d'autres organismes. Le projet de loi devrait en faire une obligation plutôt que le simple énoncé d'une intention.

En somme, il importe d'abord et avant tout de se poser deux questions fondamentales : quelle sera la réelle valeur ajoutée de la BDEQ par rapport à ce qui existe déjà? La création de ce nouvel organisme est-elle vraiment nécessaire pour atteindre les objectifs économiques que se fixe le gouvernement? Espérons que ces quelques commentaires du Conseil du patronat du Québec contribueront à y répondre.